



<p style="text-align: center;">VILLE DE MONT DE MARSAN</p>	<p style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">N° 2021/11-0252</p>
<p style="text-align: center;">SERVICE EMETTEUR</p> <p style="text-align: center;">Parc technique municipal</p>	<p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Cession d'une autolaveuse réformée</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Nomenclature Acte :</p> <p style="text-align: center;">3.2</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les services techniques de la Ville de Mont de Marsan n'utilisent plus l'autolaveuse et que cet engin a été déclaré hors service ;

Considérant la demande de la commune de BREUIL LA REORTE de faire l'acquisition de l'autolaveuse en l'état via le site de vente aux enchères AGORASTORE pour la somme de 331 € TTC ;

Décide :

- De céder l'autolaveuse via le site AGORASTORE à la commune de BREUIL LA REORTE pour la somme de 331 € TTC (trois cent trente et un euros toutes taxes comprises).

Précise :

- Que l'autolaveuse est vendue dans l'état.

Fait à Mont de Marsan, le 4 novembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).